

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 12 janvier 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusée : Janine MAISON, Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 13 décembre 2023.

II- Avenant lot 1 – Maçonnerie

L'avenant n'ayant pas été reçu, ce point est reporté.

III- Avenant lot 2 - Charpente

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude demande l'installation d'un système de désenfumage pour le réaménagement d'un local commercial et d'un logement. Il présente l'avenant au Conseil municipal.

Lot 2 LES GARCONS DU BOIS	HT	TTC
Montant initial du marché voté par délibération 2023_75	34 987,84 €	41 985,41 €
Avenant n°1	2 270,20 €	2 724,24 €
Nouveau montant	37 258,04 €	44 709,65 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant au lot 2 de l'entreprise LES GARCONS DU BOIS pour un montant HT de 2 270,20 €.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_01

IV- Acquisition de l'appartement situé impasse sainte marie à Bâtir et Loger

Dans le cadre de l'extension du pôle médical, il est nécessaire, pour la commune, d'acquérir l'appartement juxtaposé au cabinet des médecins, appartenant à Bâtir et loger, d'une surface de 48 m2.

Le Conseil municipal est favorable à cette acquisition.

V- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Bâtiment Huguet :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 467 486,50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 871,65,00 €, soit 25% de 467 486,50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études, recherche, développement	3 180,96 €	Article 203
Immobilisation corporelles	22 210,28 €	Article 231
Total	25 391,24 €	

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 409 921,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 480,48 €, soit 25% de 409 921,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel informatique	981,00 €	Article 2184
Total	981,00 €	

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPOUVE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2024_02

VI- Approbation des subventions aux associations

Comme chaque année, il convient de répartir les subventions aux différentes associations de la commune qui seront imputées sur le compte 65748.

Monsieur le Maire informe que le sou des écoles a demandé une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €, en plus de la subvention annuelle, en prévision d'un voyage scolaire.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
ACCA	200,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Association de la Boule	200,00 €
Club des Jeunes	200,00 €
Club sportif des hautes chaumes	800,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
FNACA	200,00 €
Club Loisir Détente	200,00 €
COUE QUO SE FOUE VE	200,00 €
RSCM	200,00 €
Sou des Ecoles	7 000,00 €
Total	9 700,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les montantes subventions comme présentés dans le tableau ci-dessus

Délibération 2024_03

VII- Questions diverses

▪ Vœux

La cérémonie des vœux a lieu ce dimanche 21 janvier à 11h00.

▪ Personnels

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal du recrutement de madame FRAIOLI Marine, pour le remplacement de BEAL Martine.

La prochaine réunion aura lieu le **21 février 2024 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT



